

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE316

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire, Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Regol, M. Bayou,  
Mme Arrighi, M. Fournier et Mme Laernoës

-----

**ARTICLE 24**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , sur un portail national commun au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux organismes et institutions présentent des systèmes d'informations géographiques ou autres outils cartographiques à une échelle nationale. Pour cela, elles agrègent des données produites à différents échelons territoriaux et les présentent sous la forme d'une carte unique. Regrouper ainsi les données sur les voies d'accès et de défenses contre l'incendie permet d'avoir une vision d'ensemble du territoire national ainsi que les liens qui peuvent être faits entre les différents territoires. L'existence d'une plateforme de référence pour centraliser ces données et cartographies améliore ainsi l'accès à l'information des citoyens et acteurs du territoire.